



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIRET

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°45-2018-138

PUBLIÉ LE 7 AOÛT 2018

Sommaire

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

45-2018-07-23-003 - Arrêté du 23 juillet 2018 portant subdélégation de signature (2 pages) Page 3

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

45-2018-07-23-003

Arrêté du 23 juillet 2018 portant subdélégation de
signature

DIRECTION GENERALE
DE LA POLICE NATIONALE
DIRECTION CENTRALE
DE LA SECURITE PUBLIQUE
DIRECTION DEPARTEMENTALE
DE LA SECURITE PUBLIQUE DU LOIRET

SEC/DDSP/N°

Le Commissaire Général, Directeur
Départemental de la Sécurité Publique du Loiret

Arrêté portant subdélégation de signature

Vu la loi organique n°2001-962 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu le décret n°62-1586 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vue le décret n°92-604 du 1^{er} juillet 1992 portant charte de déconcentration ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements modifié par le décret n°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle Calédonie ;

Vu le décret 2008-633 du 27 juin 2008 relatif à l'organisation déconcentrée de la direction centrale de la sécurité publique ;

Vu le décret du 2 août 2017 portant nomination de M. Jean Marc FALCONE, préfet, en qualité de Préfet de la Région Centre Val de Loire, préfet du Loiret (hors classe) ;

Vu l'arrêté ministériel du 2 août 2016 portant nomination de Mme Fabienne LEWANDOWSKI, commissaire divisionnaire, directeur départemental de la sécurité publique du Loiret, commissaire central d'Orléans, à compter du 5 septembre 2016 ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 novembre 2016 portant nomination de M. Jérôme DELAGE, commissaire divisionnaire, directeur départemental adjoint de la sécurité publique du Loiret, commissaire central adjoint d'Orléans, à compter du 5 décembre 2016 ;

Vu l'arrêté ministériel du 13 juin 2017, portant nomination de Mme Valérie BIRONNEAU, Attachée d'administration de l'Etat, chef du service de gestion opérationnelle de la D.D.S.P du Loiret, à compter du 17 juillet 2017 ;

Vu l'arrêté ministériel du 15 décembre 2017, portant nomination de M. Olivier CARASCO, commandant de police, adjoint au chef de la circonscription de sécurité publique de Montargis, à compter du 8 janvier 2018 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 3 juillet 2018 portant délégation à Mme Fabienne LEWANDOWSKI ;

Hôtel de police 63, rue du Faubourg Saint Jean 45043 ORLEANS CEDEX - ☎ 02 38 24 30 00 – Télécopieur : 02 38 54 65 09

A R R Ê T E

Article 1^{er} :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Fabienne LEWANDOWSKI, délégation de signature est donnée à M. Jérôme DELAGE, à l'effet de :

- Valider les expressions de besoins des services de la sécurité publique du Loiret (y compris sur les parties indivises de l'Hôtel de Police d'Orléans) relatifs à l'engagement des dépenses du programme Police Nationale (chapitre 176 – titre III) dans la limite de 50 000€.
- Constaté le service fait.
- Valider les conventions de prestations de services d'ordre, concernant les dépenses supportées par les forces de police.

Article 2 :

Délégation de signature est donnée à Mme Valérie BIRONNEAU, chef du service de gestion opérationnelle à l'effet de :

- Valider les expressions de besoins des services de la sécurité publique du Loiret (y compris sur les parties indivises de l'Hôtel de Police d'Orléans) relatifs à l'engagement des dépenses du programme Police Nationale (chapitre 176 – titre III) dans la limite de 1 000€.
- Constaté le service fait.

Article 3 :

Délégation de signature est donnée à M. Olivier CARASCO, chef de la C.S.P de Montargis par intérim, à l'effet de :

- Valider les expressions de besoins des services de la sécurité publique du Loiret (y compris sur les parties indivises de l'Hôtel de Police d'Orléans) relatifs à l'engagement des dépenses du programme Police Nationale (chapitre 176 – titre III) dans la limite de 500€.
- Constaté le service fait.

Article 4 :

Le Directeur Départemental adjoint et le chef du service de gestion opérationnelle de la D.D.S.P sont chargés chacun en qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Orléans le 23 juillet 2018

Le Commissaire Général
Fabienne LEWANDOWSKI